

## Les alternatives à l'amende

- **La médiation** est un processus volontaire qui réunit le contrevenant et la partie lésée afin qu'ils parviennent, avec l'aide du médiateur, à trouver un accord sur l'indemnisation, la réparation du dommage ou l'apaisement du conflit.
- **La prestation citoyenne** permet au contrevenant de réparer symboliquement le dommage causé en effectuant quelques heures au profit de la collectivité. Le contenu de cette prestation est déterminé avec le contrevenant et adapté à sa situation (familiale, professionnelle ou scolaire).
- Il existe aussi d'**autres possibilités** comme participer à une séance d'information, un travail de réflexion, rédiger une lettre d'excuses,...



## COORDONNÉES

Le service de Médiation réparatrice  
de la Ville de Bruxelles et  
de la Commune d'Ixelles

Yannick Piersotte  
0494 53 78 32  
[mediationreparatrice@ixelles.brussels](mailto:mediationreparatrice@ixelles.brussels)

**Pour Ixelles**  
rue Gray 221  
1050 Ixelles  
ixelles.be

**Pour Bruxelles**  
rue de la Caserne 37  
1000 Bruxelles  
bravvo.be



LA MÉDIATION  
DANS LE CADRE  
DES **SANCTIONS**  
**ADMINISTRATIVES**  
**COMMUNALES**



Dans votre commune, diverses violations du Règlement général de police sont passibles de sanctions administratives. Ces sanctions prennent la forme d'amendes administratives pouvant atteindre 500 € pour les adultes et 175 € pour les mineurs. Néanmoins, **une alternative est possible: en collaborant avec le médiateur des Sanctions Administratives Communales**, vous avez la possibilité de convenir d'une prestation citoyenne ou de participer à une médiation avec la personne affectée, en lieu et place du règlement de l'amende.

## Les sanctions administratives

Une Sanction Administrative Communale – une **SAC** – est une décision du Fonctionnaire sanctionnateur en réponse à une violation du règlement général de police. A titre d'exemples, nous pouvons citer les infractions en matière de déchets ménagers, de vols, de rassemblements interdits sur l'espace public ou encore relatives aux nuisances sonores.

## Pourquoi choisir la médiation ?

La médiation SAC est un service qui propose à la personne verbalisée une alternative à l'amende administrative.

Le médiateur SAC est l'agent qui va aider les deux parties à trouver un accord **afin de réparer le dommage causé** :

- Il facilite le **dialogue** entre les parties en vue de trouver une solution au litige

- Il les **soutient** tout le long du processus
- Il est **neutre** et **impartial**
- Il est tenu par le **secret professionnel** afin de garantir une totale confidentialité du dossier.

## La procédure de médiation :

- est **gratuite** et permet d'éviter l'amende
- permet de trouver une **solution rapide**
- fait appel aux valeurs de respect et de tolérance et vise à promouvoir la **citoyenneté active**.

